

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 92-0175/PR Palais du peuple Approuvant le projet du budget prévisionnel exercice 1992 de l'Établissement Public « PALAIS DU PEUPLE ».

n° 92-0175/PR

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
29 février 1992

Numéro JO  
n° 4 du 29/02/1992

Date du numéro  
29 février 1992

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** Les lois constitutionnelles LR 77-001 et LR 77-002

**VU** L'ordonnance LR 77 008 du 30 Juin 1977

**VU** La loi n°161/AN/85 lère L du 11 Juin 1985, portant création de l'Établissement Public dénommé « PALAIS DU PEUPLE »

**VU** Le décret N°85070 PRE du 06 Août 1985, portant organisation de l'Établissement Public dénommé « PALAIS DU PEUPLE »

**VU** La délibération. N°01/CA/PP/92 de la XIV session. du Conseil d'Administration du Palais du Peuple tenue le 04 Février 1992 portant sur l'examen et l'approbation du projet du budget prévisionnel exercice 1992 ;

## TEXTE INTÉGRAL

### ARTICLE 1

Est approuvé le projet du budget prévisionnel de l'exercice 1992 de l'Établissement Public « Palais du Peuple », s'élevant en recette et en dépense à la somme de Cent Sept Million Six Cent Quarante Sept Mille Huit Cent Quatre Francs Djibouti (107.647.804 FD).

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON